

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2023

Séance du Mercredi 29 mars 2023

Nombre de conseillers :

Conseillers en exercice : 12
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10

Le 29 mars 2023, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de La Chèze, sous la Présidence de Madame HOLLEBECQ Marie-Gwenola, Maire.

Etaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola, Mme MOISAN Régine, M. RAULT Sébastien, M. DELARCHE Olivier, M. LE VOT Gwénaél, Mme NOUVEL Laurence, M. PINSARD Fabien, Mme FERRER-HOLLEBECQ Véronique, M. MOREIRA João.

Procuration : Mme HAGGENMILLER Stéphanie donne pouvoir à Mme NOUVEL Laurence

Absents : M. Kévin POILVET, M. LE CORRE Erwan

Organisation de l'assemblée

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 20h.

Secrétaire de séance : M. DELARCHE Olivier

Validation du Procès-Verbal du 20 janvier 2023 : Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2023.

Ordre du jour

Madame Le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du Mercredi 29 mars 2023.

Elle informe le Conseil Municipal que le point n°19 « achat d'une balise clignotante » est reporté au prochain conseil municipal compte tenu de l'avancement du projet.

1. Budget principal - approbation du Compte de gestion 2022,
2. Budget principal - approbation du Compte administratif 2022,
3. Budget principal - affectation des résultats 2022,
4. Budget principal - vote des taux des taxes directes locales 2023,
5. Budget principal - vote du Budget primitif 2023

6. Budget Lotissement - approbation du Compte de gestion 2022,
7. Budget Lotissement - approbation du Compte administratif 2022,
8. Budget Lotissement - affectation des résultats 2022,
9. Budget Lotissement - vote du Budget primitif 2023,

10. Budget Centre de santé - approbation du Compte de gestion 2022,
11. Budget Centre de santé - approbation du Compte administratif 2022,
12. Budget Centre de santé - affectation des résultats 2022,
13. Budget Centre de santé - vote du Budget primitif 2023,

14. Fixation du loyer d'un logement communal,
15. Validation du projet de révision des statuts du syndicat du lié
16. Autorisation à signer la convention concernant la vente de l'ancien Centre d'Exploitation des Routes
17. Cession de matériels de la Commune
18. Attribution de bons d'achats pour les personnes âgées de la commune

1. D10-2023 : Budget principal - approbation du Compte de gestion 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Considérant que les opérations de recette et de dépense paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le Compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2022.
Ce compte de gestion dressé par Monsieur Le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. D11-2023 : Budget principal - approbation du Compte administratif 2022

Il est précisé lors de la présentation du compte administratif 2022 que la capacité de désendettement en années de CAF brute qui indique le nombre d'années de CAF pour rembourser son stock de dette est de 6,9 années ; ce ratio a diminué par rapport à 2021 : il était de 17,94 années en 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation autre que le Maire pour présider au Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la commission des finances du 22 février 2023,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable,

Après avoir examiné la présentation du compte administratif 2022,

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au Budget Primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Régine MOISAN, 1^{ère} adjointe, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte administratif,

Le Conseil Municipal décide (vote : 7 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- D'approuver le compte administratif 2022 du Budget Principal
- Déclare de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section fonctionnement	CA 2022	Section investissement	CA 2022
DEPENSES REALISEES	507 202.46 €	DEPENSES REALISEES	149 596.53 €
RECETTES REALISEES	646 739.02 €	RECETTES REALISEES	150 589.62 €
Résultat de l'exercice 2022	99 536.56 €	Résultat de l'exercice 2022	993.09 €
Résultat reporté N-1	40 000.00 €	Solde d'exécution d'investissement N-1	197 697.94 €
Résultat	139 536.56 €	Résultat	198 691.03 €

3. D12-2023 : Budget principal - affectation des résultats 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,
Considérant qu'après avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Principal 2022 aux montants suivants :

- Section d'investissement = 198 691.03€
- Section de fonctionnement = 139 536.56€

Le Conseil Municipal décide (vote : 8 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- D'affecter le résultat de la section fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :
 - 39 536.56 € en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement en section d'investissement (R1068),
 - 100 000 € en recettes de fonctionnement (R002)

4. D13-2023 : Budget principal - vote des taux des taxes directes locales 2023.

Lors de la présentation du Budget primitif 2023, Madame Le Maire précise que l'augmentation des bases fiscales a été décidée par l'Etat et propose que la commune maintienne les taux d'imposition directe à hauteur de 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la Loi de Finances,

Vu l'article 1636B du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il appartient aux communes de déterminer elles-mêmes le montant des impositions directes,

Considérant que Madame Le Maire propose pour 2023 de maintenir les taux appliqués en 2022, soit :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 45.58%
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 68%
- Taxe d'habitation pour résidences secondaires : 13.94%

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition comme suit (vote : 8 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 45.58%
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 68%
- Taxe d'habitation pour résidences secondaires : 13.94%

5. D14-2023 : Budget principal - vote du Budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2311-1,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 février 2022,

Après avoir examiné la présentation du Budget primitif 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de La Chèze pour l'exercice 2023,

Considérant que la section fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 684 153.44 € €,

Considérant que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 368 171.97 €,

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget 2023 et ses sections comme suit (vote : 8 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

BP 2023 : section de fonctionnement	BP 2023 : section d'investissement
-Recettes : 684 153.44 €	-Recettes : 368 171.97 €
-Dépenses : 684 153.44 €	- Dépenses : 368 171.97 €

6. D15-2023 : Budget Lotissement - approbation du Compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Considérant que les opérations de recette et de dépense paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal décide (vote : 8 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- **D'approuver** le Compte de gestion du Budget Annexe Les Colombières pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion dressé par Monsieur Le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. D16-2023 : Budget Lotissement - approbation du Compte administratif 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation autre que le Maire pour présider au Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la commission des finances du 22 février 2023,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable,

Après avoir examiné la présentation du compte administratif 2022,

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au Budget Primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Régine MOISAN, 1^{ère} adjointe, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte administratif,

Le Conseil Municipal décide (vote : 7 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- D'approuver le compte administratif 2022 du Budget Annexe du lotissement des Colombières
- Déclare de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Annexe du lotissement des Colombières comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section fonctionnement	CA 2022	Section investissement	CA 2022
DEPENSES REALISEES	352 674.17 €	DEPENSES REALISEES	352 674.17 €
RECETTES REALISEES	352 674.17 €	RECETTES REALISEES	349 298.04 €
Résultat de l'exercice 2022	0 €	Résultat de l'exercice 2022	-3 376.13 €
Résultat reporté N-1	0 €	Solde d'exécution d'investissement N-1	11 786.26 €
Résultat	0 €	Résultat	8 410.13 €

8. D17-2023 : Budget Lotissement - affectation des résultats 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,

Considérant qu'après avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Annexe du lotissement des Colombières 2022 aux montants suivants :

- Section d'investissement = 8 410.13 €
- Section de fonctionnement = 0 €

Le Conseil Municipal décide (vote : 8 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- D'affecter le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022 comme suit :
 - 8 410.13 € en recettes d'investissement (R001).

9. D18-2023 : Budget Lotissement - vote du Budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2311-1,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 février 2022,

Après avoir examiné la présentation du Budget primitif 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe du lotissement des Colombières de la Commune de La Chèze pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget 2023 et ses sections comme suit (vote : 8 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

BP 2023 : section de fonctionnement	BP 2023 : section d'investissement
-Recettes : 361 084.30 €	-Recettes : 361 084.30 €
-Dépenses : 361 084.30 €	- Dépenses : 361 084.30 €

10. D19-2023 : Budget du Centre de santé - approbation du Compte de gestion 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Considérant que les opérations de recette et de dépense paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal décide (vote : 8 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- **D'approuver** le Compte de gestion du Budget du Centre de santé pour l'exercice 2022.
Ce compte de gestion dressé par Monsieur Le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11. D20-2023 : Budget du Centre de santé - approbation du Compte administratif 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation autre que le Maire pour présider au Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la commission des finances du 22 février 2023,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable,

Après avoir examiné la présentation du compte administratif 2022,

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au Budget Primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Régine MOISAN, 1^{ère} adjointe, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte administratif,

Le Conseil Municipal décide (vote : 7 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- D'approuver le compte administratif 2022 du Budget du centre de santé
- Déclare de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du Budget du Centre de santé comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section fonctionnement	CA 2022	Section investissement	CA 2022
DEPENSES REELLES	367 992.57 €	DEPENSES REELLES	39 039.81 €
RECETTES REELLES	345 232.61 €	RECETTES REELLES	14 400.00 €
Résultat de l'exercice 2022	- 22 759.96 €	Résultat de l'exercice 2022	- 24 639.81 €
Résultat reporté N-1	38 600.17 €	Solde d'exécution d'investissement N-1	9 175.12 €
Résultat	15 840.21 €	Résultat	-15 464.69 €

12. D21-2023 : Budget du Centre de santé - affectation des résultats 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,

Considérant qu'après avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires du Budget du Centre de santé 2022 aux montants suivants :

- Section d'investissement = -15 464.69€

- Section de fonctionnement = 15 840.21€

Le Conseil Municipal décide (vote : 8 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :
 - 15 464.69€ en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement en section d'investissement (R1068),
 - 375.52 € en recettes de fonctionnement (R002)

13. D22-2023 : Budget du Centre de santé - vote du Budget primitif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2311-1,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 février 2022,

Après avoir examiné la présentation du Budget primitif 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget du Centre de santé de la Commune de La Chèze pour l'exercice 2023,

Considérant que la section fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 393 645.15 €,

Considérant que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 46 344.69 €,

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget 2023 et ses sections comme suit (vote : 8 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

BP 2023 : section de fonctionnement	BP 2023 : section d'investissement
-Recettes : 393 645.15 €	-Recettes : 46 344.69 €
-Dépenses : 393 645.15 €	-Dépenses : 46 344.69 €

14. D23-2023 : Fixation du loyer d'un logement communal.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant que le logement communal situé 4 rue des Roziers est vacant,

Considérant que ce logement est mis à disposition par la commune de La Chèze au centre de santé communal pour les médecins vacataires, les internes et tout autre personnel temporaire du centre de santé,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un loyer,

Le Conseil Municipal décide (vote : 9 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- **De fixer**, à compter du 1er janvier 2023, le loyer mensuel du logement situé 4 rue des Roziers à la somme de 213.68€. Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.
- **Dit** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE (IRL) du 4^{ème} trimestre 2022,
- **Dit** que le montant annuel sera inscrit sur le Budget Annexe du Centre de santé pour l'exercice 2023.

15. D24-2023 : Validation du projet de révision des statuts du syndicat d'eau du Lié.

Lors du contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes, l'une des cinq recommandations consiste à engager une révision des statuts pour les actualiser et les compléter. Ces statuts sont inchangés depuis la création du SIAEP du Lié par arrêté préfectoral du 27/11/1958 hormis révision en 2015 pour intégrer la commune de La Chèze au sein du syndicat à compter du 01/01/2016. Il est donc proposé une révision/actualisation des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L211-7,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les statuts du syndicat d'eau du Lié,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le projet de nouveaux statuts du Syndicat d'eau du Lié annexés à la présente délibération,
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. D25-2023 : Convention concernant la vente de l'ancien centre d'exploitation des routes

Vu la délibération n°D58-2020 du 06 novembre 2020 validant l'acquisition de l'ancien centre d'exploitation des routes du Conseil départemental par la commune de La Chèze,

Vu la convention du 25/02/2021 indiquant que ce bien sera loué pendant deux ans au prix de 3000€ par an et que le montant serait défalqué du prix de vente,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger cette location jusqu'en 2024 compte tenu des difficultés financières de la commune de La Chèze,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** la prolongation par avenant de la convention de location ci-annexée jusqu'en 2024, compte tenu de fortes difficultés financières que rencontre la Commune de La Chèze.
- **Dit** que la vente sera établie par acte administratif, les frais de publicité foncière demeurant à la charge de la Commune.

17. D26-2023 : Cession de matériels de la Commune

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de vendre le matériel communal suivant :

- des pavés en béton autobloquants d'une dimension de 20x16x7 dont la commune n'a plus l'utilité. Elle propose leur vente au prix de 15€ le m².
- des candélabres solaires (interdits dans le périmètre des bâtiments historiques)

Toute personne souhaitant acquérir ce matériel est invitée à se faire connaître au secrétariat de la Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 qui prévoit la possibilité d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600€,

Considérant que les pavés en béton n'ont plus d'utilité pour la commune de La Chèze,

Considérant que les candélabres solaires ne peuvent être utilisés au sein de la commune de La Chèze,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De la vente des pavés en béton autobloquants au prix de 15€ le m² (35 pièces par m²) et des candélabres solaires au prix compris entre 800€ et 1100€ TTC.
- De la sortie des biens du patrimoine de la commune de La Chèze conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14,
- **D'autoriser** Madame Le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **Dit** que ces matériels ne seront pas livrés mais enlevés sur place et vendus en l'état,

18. D27-2023 : Attribution de bons d'achat pour les personnes âgées de la commune

Madame Régine MOISAN rappelle que cette année le repas traditionnel des anciens n'a pas eu lieu. Elle propose d'offrir aux aînés de la commune âgés de 70 ans et plus, un bon d'achat d'une valeur de 15€ par personne, valable sur tous les commerces de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que les bons d'achats sont valables jusqu'au 30 juin 2023,

Considérant que les critères d'attribution sont les suivants :

- Etre âgés de plus de 70 ans,
- Sans condition de ressources,
- Résidents sur la commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Madame Le Maire à délivrer un bon d'achat d'une valeur de 15€, valable jusqu'au 30 juin 2023, pour toute personne âgée de plus de 70 ans, à faire valoir auprès de tous les commerces de la commune

Fin du Conseil Municipal à 22h45